

SOMMAIRE

Dans votre revue de presse de cette semaine...

Comme annoncé, l'amendement de JM Blanquer sur l'accès au statut vaccinal des élèves par les chefs d'établissement a été adopté... Les postes à profil reviennent en phase d'expérimentation avec une extension de la typologie des profils à pourvoir et une durée minimale de 3 ans à effectuer sur le poste. A l'issue de cette période, l'expérience acquise pourrait alors être valorisée pour une demande de mutation. Encore une petite dose de mérite à peine déguisée pour aiguïser les appétits... La formation à la laïcité est également à l'ordre du jour avec la constitution d'un vivier de formateurs et même la possibilité d'aboutir à un diplôme universitaire... Pour l'heure, souhaitons à chacun que cette première coupure de l'année permette un repos reconstituant, un peu de sérénité dans le tourbillon de notre quotidien, une « petite pluie qui abattraït grand vent » ;-)

➤ MARIANNE /

Article 1 : Dévoiler le statut vaccinal des élèves aux chefs d'établissement..., 21/10/21 p.2

➤ AEF /

Article 2 : Opposition unanime des syndicats au projet du MEN d'augmenter les postes à profil, 20/10/21 .. p.2

Article 3 : La formation à la laïcité doit "créer un état d'esprit et des réflexes professionnels", 19/10/21 . p.3

➤ LE CAFE PEDAGOGIQUE /

Article 4 : Salaire enseignant : La France le pays de l'immobilisme, 22/10/21..... p.4

Article 5 : École inclusive : La Fnaseph propose une réforme des AESH, 24/10/21 p.4

➤ EUROPE 1 /

Article 6 : Violences en milieu scolaire : "On ne va pas envoyer les élèves au bain", 25/10/21 p.4

➤ TOUTEDUC /

Article 7 : Enseignants détachés de leur corps d'origine : pour le calcul de la retraite, ce sont les fonctions effectivement assurées qui comptent (Conseil d'Etat), 22/10/21..... p.5

➤ L'OBS /

Article 8 : Les apprentis et les étudiants boursiers et fiscalement autonomes toucheront les 100 euros, 22/10/21 p.5

➤ ACTEURS PUBLICS /

Article 9 : La droite se divise sur les suppressions de postes dans la fonction publique, 20/10/21 p.5

➤ LE MONDE /

Article 10 : Réforme de l'assurance-chômage : les syndicats essuient un revers, 23/10/21 p.6

➤ OUEST FRANCE /

Article 11 : Nantes. Chantier suspendu au lycée Arago, 14/10/21 p.6

➤ MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR /

Note flash n°22, Parcoursup 2021 : les propositions d'admission dans l'enseignement sup., 10/21 p.7

➤ DEPP /

Note d'Information n° 21.35, Les professeurs principaux à la rentrée 2020, 10/21..... p.7

➤ IFÉ /

Dossier de veille n°139, Au cœur des inégalités numériques en éducation, les inégalités sociales, 10/21 .p.7



Article 1 : Dévoiler le statut vaccinal des élèves aux chefs d'établissement : la mesure qui crispe, 21/10/21

Les députés ont adopté l'amendement du gouvernement au projet de loi sur la vigilance sanitaire qui concerne la connaissance du statut vaccinal des élèves par les directeurs d'école ou les chefs d'établissement du second degré. Plusieurs députés se sont opposés à cette mesure qui « viole » selon eux le secret médical et a été « prise sans concertation ». Les chefs d'établissements la jugent inutile. C'est un amendement qui déchire politiques, parents, enseignants et chefs d'établissements, comme tout texte touchant à la santé des enfants, surtout depuis le Covid-19. Le projet de loi portant sur la vigilance sanitaire, adopté le 20 octobre en première lecture à l'Assemblée nationale avec 135 voix pour et 125 contre, précise dans un amendement que les personnels ayant accès aux statuts Covid « **ne peuvent procéder au traitement de ces données qu'aux seules fins de faciliter l'organisation de campagnes de dépistage et de vaccination et d'organiser des conditions d'enseignement permettant de prévenir les risques de propagation du virus** ». Ce texte permet aux chefs d'établissements de connaître le statut vaccinal des élèves et s'il a été testé positif au Covid ou non.

L'objectif du gouvernement est de « *consolider le dispositif* » de gestion du risque Covid en milieu scolaire, qui « *repose aujourd'hui sur des déclarations sur l'honneur des parents* » quant au statut de leurs enfants, a expliqué Olivier Véran, ministre de la Santé. La mesure vise à « *faciliter l'organisation de campagnes de dépistage et de vaccination et d'organiser des conditions d'enseignement permettant de prévenir les risques de propagation du virus* » et donc, in fine, les fermetures de classe. Avec cette mesure, le gouvernement souhaite aussi faciliter l'application du protocole mis en œuvre à titre expérimental dans une dizaine de départements, qui prévoit en cas de détection d'un cas positif dans une classe, non plus la fermeture de la classe, mais un dépistage de l'ensemble des élèves pour permettre à ceux dont le résultat est négatif de revenir en classe dès le lendemain. (...)

- ♦ **A lire aussi** : FranceInfo, « Transmission du statut vaccinal des élèves aux chefs d'établissement : la Cnil s'alarme du risque de « banalisation » des atteintes à la vie privée », 21/10/21



Article 2 : Opposition unanime des syndicats au projet du MEN d'augmenter les postes à profil, 20/10/21

À la rentrée 2022, le MENJS va expérimenter un mouvement spécifique sur postes à profil. Selon un projet de texte présenté au CTM le 13 octobre 2021, ce "processus de recrutement est axé sur la recherche de la plus grande adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat (postes liés à des projets d'établissement, de coordination d'équipes)". Les syndicats ont voté contre. (...)

Ce dispositif, évoqué lors du Grenelle de l'Éducation, est détaillé dans les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du MENJS. Le texte les présentant a été examiné lors du CTMEN, le 13 octobre 2021.

Postes liés à des projets d'établissement, de coordination d'équipes...

Au sein de ce texte, qu'AEF info a pu consulter, un paragraphe est en effet consacré aux "postes à profil", abrégés en "POP". Il est expliqué que "**pour la rentrée 2022, le mouvement spécifique sur postes à profil prend la forme d'une expérimentation**". Actuellement, s'il existe déjà des recrutements sur postes spécifiques, ils ne concernent que des emplois aux compétences requises particulières : CPGE, sections internationales et binationales, dispositifs sportifs conventionnés, postes en métiers d'Art et du Design, certains postes en LP ou en BTS...

Des postes plus nombreux et aux profils plus larges seraient alors ouverts à ce mode de recrutement : "Le recteur et le chef d'établissement sont au cœur du processus de recrutement, axé sur la recherche de la plus grande adéquation entre les exigences du poste et le

profil du candidat (postes liés à des projets d'établissement, de coordination d'équipes, ou encore implantés dans zones particulièrement difficiles, en particulier en zone rurale isolée, insulaire, montagnaise)."

Au moins 3 ans sur le poste

Dès lors, "les recteurs, en lien avec les corps d'inspection, présentent de façon détaillée les caractéristiques des postes nationaux spécifiques offerts et les compétences attendues" et "les postes sont ouverts à tous les enseignants titulaires. Le processus de sélection respecte les principes d'égalité de traitement, d'objectivité, de transparence et de traçabilité exigés lors de toute opération de mutation ou de recrutement".

Les enseignants retenus "devront respecter une durée minimale de trois ans sur poste avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et intra-académiques". À la suite de ces 3 années, **"l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 120 points sur tous les vœux exprimés à compter du mouvement inter-académique organisé au titre de 2025"**.

Contacté, le MENJS précise le projet : "L'intérêt de ce dispositif est de pourvoir les postes proposés avec des profils adaptés aux exigences du poste. Le vivier de candidats sera national". En outre, **"l'affectation sur ce type de poste suppose une certaine durée d'occupation, d'où la volonté de fixer une durée minimale de trois ans sur le poste ; il convient d'éviter également des effets d'aubaine. À l'issue de ces trois années, les enseignants sur POP qui souhaiteront muter pourront le faire en intra-académique. (...)"**

Article 3 : La formation à la laïcité doit "créer un état d'esprit et des réflexes professionnels" (Jean-Michel Blanquer), 19/10/21

Un séminaire, qui s'est tenu le 19 octobre 2021 au Cnam, a lancé la formation à la laïcité de formateurs de l'ÉN. **1 100 formateurs doivent être formés afin que l'ensemble des personnels le soient d'ici 4 ans.** Cette formation doit "créer un état d'esprit et des réflexes professionnels", explique JM Blanquer. Le ministre de l'ÉN assure qu'"aucune question sensible ne sera négligée". Le but est notamment de "donner des clefs aux formateurs pour leur permettre de travailler sur la compréhension et l'appréhension des phénomènes de radicalisation".

Le point de départ de 4 ans de formations. Le 19 octobre 2021, un séminaire au Cnam a lancé officiellement la formation à la laïcité de formateurs de l'ÉN. Ils sont 1 100 à devoir ainsi être formés d'ici janvier 2023 afin que ceux-ci puissent, à leur tour, former l'ensemble des personnels d'ici 2025, à raison de 250 000 par an environ et de deux demi-journées chacun.

C'est le fruit de l'engagement de JM Blanquer pris en juin dernier à la suite du rapport de l'inspecteur général honoraire Jean-Pierre Obin. Le ministère avait alors également présenté un cahier des charges de la formation à la laïcité.

30 % des formateurs du 1er degré, 70 % du 2nd degré

400 futurs formateurs sont présents dans l'amphithéâtre du Cnam ces 19 et 20 octobre pour suivre des tables rondes et des conférences, et 700 les suivent à distance. Toutes les académies et tous les départements sont représentés parmi les futurs formateurs. 30 % d'entre eux sont issus du 1er degré (professeurs des écoles, pour 18 %, IEN...), **70 % du 2nd degré** (professeurs pour 38 %, pour beaucoup d'histoire-géographie, personnels de direction, CPE, personnels administratifs...). Parmi les 1 100 formateurs, 100 d'entre eux, sur la base du volontariat, pourront suivre une formation renforcée de 120 à 150 heures en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire. (...)

La laïcité "au centre" des concours enseignants et de perdre

Dès lors, le plan de formation **"donnera des clefs de lecture aux formateurs pour leur permettre de travailler sur la compréhension et l'appréhension des phénomènes de radicalisation"** et "avoir une plus grande culture du signalement", précise le ministre. Les sujets du cyberharcèlement et de la haine en ligne seront aussi traités.

Ce plan, finalement, "se déploiera au sein même dans les établissements. Il touchera toutes les catégories de personnels et développera le travail des équipes".

JM Blanquer évoque également la future place de la formation à la laïcité dans la formation initiale, avec un module de 36 heures dans les masters Meef. À partir de là, "nous veillerons à ce que ces questions soient au centre des concours enseignants et des personnels d'encadrement", indique-t-il. (...)

- ➔ **A lire aussi :** *Le Café Pédagogique*, « Menaces : Des syndicats protestent, Blanquer persiste..., 21/10/21 ; *VousNousIls*, « Blanquer : « Si vous devenez professeur, vous transmettez les valeurs de la République », 20/10/21



Article 4 : Salaire enseignant : La France le pays de l'immobilisme, 22/10/21

Bonne nouvelle : les enseignants français n'ont pas les salaires les plus bas d'Europe selon la nouvelle édition du Teachers' and School Heads' Salaries in Europe, une publication d'Eurydice. Par contre **la France se singularise par une lente évolution de carrière et surtout une stabilité réelle des salaires sur les 5 dernières années.** (...)

Article 5 : École inclusive : La Fnaseph propose une réforme des AESH, 24/10/21

La fédération nationale des associations au service des élèves présentant une situation de handicap qui est à l'origine de la reconnaissance officielle des premiers emplois d'aide humaine (AVS, devenus AESH) a adressé le 23 septembre 2021 une note au ministre de l'Éducation nationale. Elle demande une réforme en profondeur de l'aide humaine et de l'emploi d'AESH. Elle vise la sortie d'un système insatisfaisant qui génère une inflation des recrutements d'AESH sans que jamais les besoins ne soient complètement couverts. **La Fnaseph propose un nouveau cadrage pour l'attribution de l'aide humaine des élèves handicapés avec une transformation de l'aide mutualisée. Elle propose deux nouveaux métiers : AESH individuel et agent d'accessibilité.** (...)

Europe 1

Article 6 : Violences en milieu scolaire : "On ne va pas envoyer les élèves au bagne", 25/10/21

Après le suicide de Dinah, une adolescente de 14 ans harcelée dans son établissement scolaire, le ministre de l'EN, JM Blanquer, était l'invité d'Europe Matin lundi. Il a exprimé sa compassion pour la famille de la victime et est revenu sur les violences en milieu scolaire et les réponses qu'il souhaite apporter. (...)

"Ça doit nous alerter sur les phénomènes de violence de toutes sortes qui traversent notre société et nous agissons déjà sur cette question avec le plan pHARe que j'ai élaboré il y a trois ans et qui prévoit des sanctions sévères", a-t-il posé. "Mais il ne faut pas s'emballer à chaque situation et savoir raison garder pour faire les choses de façon juste. Donc il faut garder son sang-froid. Tous ces faits doivent être signalés et suivis de sanctions mais avoir des suites pénales pour des événements qui se passent en milieu scolaire est déjà assez nouveau", a-t-il dit.

"Il faut rester raisonnable"

Cependant pour JM Blanquer les harceleurs doivent tout de même être scolarisés. **"On ne peut pas exclure ad vitam aeternam quelqu'un qui a été harceleur. C'est complexe et c'est l'adolescence avec tout ce que ça signifie",** a encore jugé le ministre pour qui de la prison ferme pour les élèves auteurs de violences envers des professeurs est une mesure inenvisageable. Concernant l'adolescent qui avait poussé sa professeure à terre en Seine-et-Marne et a écopé de cinq mois de prison avec sursis, il a par ailleurs estimé que "ce n'est pas rien" pour un mineur. "Cet élève va être rescolarisé dans une structure spécialisée donc il ne lui arrive pas rien. On ne peut pas non plus l'envoyer au bagne à perpétuité. Il faut rester raisonnable", a encore appelé JM Blanquer.

Il l'a assuré, le laxisme "ne fait pas partie de son registre". "Il y a beaucoup de clichés sur l'EN, notamment le fameux 'pas de vagues', qui serait soi-disant notre doctrine. Mais ce n'est absolument pas ce que j'ai demandé d'appliquer depuis 2017. Et on observe qu'il y a moins d'auto-censure, les professeurs savent que s'ils signalent il y a un suivi, les chefs d'établissements savent également qu'ils ne sont pas évalués sur le nombre de signalements, mais au contraire sur la capacité à établir un bon climat scolaire."



[Article 7 : Enseignants détachés de leur corps d'origine : pour le calcul de la retraite, ce sont les fonctions effectivement assurées qui comptent, 22/10/21](#)

Une enseignante qui était précédemment "fonctionnaire sur un emploi de contrôleur au sein du ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones (PTT)", reçue au concours d'institutrice en 1985, placée en détachement en tant qu'élève-institutrice du 21 octobre 1985 au 20 octobre 1987, titularisée en 1987, demande à partir à la retraite en 2018. La rectrice d'Occitanie lui indique "que la période de détachement du 21 octobre 1985 au 20 octobre 1987 ne pouvait être considérée comme accomplie en catégorie active", qu'elle ne totalisait au total "que 14 ans, 5 mois et 2 jours de services classés en catégorie active" (contre 15 ans requis, ndlr) et que sa pension serait "affectée d'une décote de 20 trimestres". Le tribunal administratif de Nîmes rejette sa demande tendant à l'annulation de cette décision. Elle se pourvoit en cassation et le Conseil d'Etat lui donne raison.

Il rappelle que "**sont classés dans la catégorie active les emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles**" et que ce sont ces emplois, comme celui d'institutrice, qui permettent une "liquidation anticipée de la pension en cas d'accomplissement de quinze années de services dans des emplois classés dans la catégorie active". Il considère que "les services accomplis par un fonctionnaire en détachement dans un emploi classé dans la catégorie active (...) doivent être pris en compte au titre de cet article, quelles que soient les fonctions qu'il exerçait ou qu'il avait vocation à exercer dans son corps d'origine". Or "il n'est pas contesté que (la requérante) a effectivement exercé, pendant cette période (précédant sa titularisation), les fonctions d'institutrice, emploi classé dans la catégorie active", même si ce n'était pas le cas de ses fonctions aux PTT et que les textes prévoient que le fonctionnaire en détachement est "placé hors de son corps d'origine" mais qu'il continue "à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite". (...)

L'OBS

[Article 8 : Les apprentis et les étudiants boursiers et fiscalement autonomes toucheront les 100 euros, 22/10/21](#)

Cette « indemnité inflation » imaginée pour compenser la flambée des prix des carburants et la baisse du pouvoir d'achat sera versée aux Français qui gagnent moins de 2 000 € net par mois. (...) Après d'ultimes arbitrages dans la soirée, Matignon a fait savoir que les apprentis, étudiants boursiers et étudiants fiscalement autonomes touchant moins de 2 000 euros seront également concernés. [Sur Franceinfo](#) ce vendredi matin, le porte-parole du gouvernement Gabriel Attal a précisé que les « deux tiers des étudiants français » étaient éligibles. (...)



[Article 9 : La droite se divise sur les suppressions de postes dans la fonction publique, 20/10/21](#)

Candidats à la primaire des Républicains pour l'élection présidentielle, Xavier Bertrand et Michel Barnier désapprouvent la proposition de Valérie Pécresse de supprimer 150 000 postes, préférant

du “sur-mesure”. Un discours beaucoup moins offensif que par le passé, qui confirme un changement de braquet de la droite sur les suppressions de postes dans la fonction publique.

“On doit réduire le nombre (d’agents publics) à l’occasion des départs en retraite et des fins de contrat, mais je veux faire du sur-mesure”, a ainsi déclaré Xavier Bertrand sur Sud Radio ce mercredi 20 octobre. (...)

M. Barnier, lui aussi, s’est donc dit défavorable à la proposition de V. Pécresse. “Je ne dis pas cela. Comme je ne pense pas que l’on puisse rendre les fonctionnaires responsables quand l’État ne fonctionne pas, je ne ferai pas cela”, a-t-il ainsi affirmé sur RTL ce même 20 octobre. Et de promettre des “redéploiements” : “Il faut plus de fonctionnaires de police sur le terrain, **plus de professeurs mieux payés**. Les Français ne trouvent plus à qui parler : un visage une voix. À force de numériser tout, on déshumanise tout.” (...)

Le Monde

[Article 10 : Réforme de l’assurance-chômage : les syndicats essuient un revers, 23/10/21](#)

Dans une décision rendue vendredi 22 octobre, le Conseil d’Etat a rejeté le recours des organisations de salariés qui demandaient la suspension d’un décret durcissant les conditions d’indemnisation des travailleurs précaires. (...)

Saisie en référé, la haute juridiction n’a pas suspendu le décret permettant d’appliquer depuis le 1^{er} octobre le nouveau mode de calcul de l’allocation. Dans un communiqué, elle a expliqué que « **la tendance générale du marché de l’emploi** », qui est à l’amélioration, ne constituait plus « un obstacle » à ce changement de réglementation. En juin, elle avait tenu le raisonnement inverse, donnant satisfaction aux organisations de salariés. (...)

Dans vos académies



[Article 11 : Nantes. Chantier suspendu au lycée Arago, 14/10/21](#)

En voyant débarquer des entreprises dans l’enceinte de son établissement, en septembre, Gérard Legrand, le proviseur du lycée Arago, à Nantes, a compris qu’un chantier était en préparation dans ses murs. Pas au sens administratif du terme, certes, puisque le parking sur lequel l’État prévoit d’installer des bâtiments modulaires lui appartient. Mais au sens spatial, dans la mesure où **le site est effectivement encastré dans le lycée, entre des ateliers et des salles de cours**.

Le projet, pour lequel se sont donc déplacées des entreprises pour des études préalables, consiste en une résidence sociale pour des réfugiés, des jeunes travailleurs et des étudiants.

Le hic, relèvent les opposants rassemblés hier, autour de midi, devant l’entrée du lycée, c’est qu’aucune information n’a été délivrée en amont au personnel du lycée, pas non plus aux parents d’élèves. La manifestation, organisée par les agents et des professeurs (soutenue par les syndicats CGT éducation et FO), a réuni quelque 150 personnes.

Pourtant, mardi soir, Gérard Legrand apprenait par un coup de fil que le projet de résidence était suspendu. « Compte tenu des contre-vérités, rumeurs et allégations parfois scandaleuses qui circulent concernant cette étude de faisabilité, le préfet a décidé, avec le recteur, de mettre sa réalisation provisoirement entre parenthèses », indique la préfecture.

« Mais le problème, c’est précisément qu’on ne nous a rien expliqué ! », indique Benoit Pineau, représentant des parents d’élèves. « Et la suspension, ça ne suffit pas, on veut l’annulation, ajoute Philippe Cohen, un enseignant. Un établissement scolaire n’est pas un lieu voué à accueillir de l’habitat. Pas plus des réfugiés que des ministres ».

Note flash n°22, Parcoursup 2021 : les propositions d'admission dans l'enseignement supérieur, octobre 2021

À l'issue de la campagne 2021, **94 % des néo-bacheliers ont reçu au moins une proposition et 82 % en ont accepté une, soit une légère progression par rapport à 2020**. Cette campagne est caractérisée par un enrichissement de l'offre de formation proposée sur Parcoursup (+ 2 400 formations y compris en apprentissage) et une diminution du nombre de néo-bacheliers présents sur la plate-forme après une année 2020 qui avait enregistré une réussite au baccalauréat exceptionnelle.

Cette analyse porte sur les candidats qui ont obtenu leur baccalauréat cette année en France et ont confirmé au moins un vœu sur Parcoursup en phase principale, soit 597 000 candidats. Sont donc exclus les néo-bacheliers qui n'ont fait que des vœux en apprentissage (17 500) ou en phase complémentaire (2 000). (...)

Depp

DIRECTION DE L'ÉVALUATION,
DE LA PROSPECTIVE
ET DE LA PERFORMANCE

Note d'Information n° 21.35, Les professeurs principaux à la rentrée 2020, octobre 2021

Au collège, les professeurs principaux de troisième ont davantage d'ancienneté dans leur établissement que les professeurs principaux d'autres classes. De plus, 40 % d'entre eux occupent cette fonction de professeur principal de troisième depuis plus de cinq ans contre moins de 20 % en cinquième et quatrième. Un professeur principal sur cinq au collège est un professeur de lettres. Les deux tiers des professeurs d'histoire-géographie de collège sont des professeurs principaux. À la rentrée 2020, après la réforme du lycée, par rapport à la rentrée 2018, parmi les professeurs principaux, la part des enseignants de mathématiques et de sciences économiques et sociales a augmenté en seconde et diminué en première et terminale et celle des enseignants d'histoire-géographie et de langues vivantes a connu le phénomène inverse. En 2020, 21 % des professeurs principaux sont des professeurs de mathématiques en seconde, 37 % sont professeurs de lettres en première générale et 18 % sont professeurs de langues en terminale générale. Les trois quarts des classes de terminale générale et technologique et **près des deux tiers des classes de terminale professionnelle ont deux professeurs principaux**. (...)



Dossier de veille n°139, Au cœur des inégalités numériques en éducation, les inégalités sociales, octobre 2021

Les inégalités numériques en éducation sont devenues une question vive à l'heure de la diffusion massive d'outils numériques, généralement présentée comme étant à la fois inévitable et bénéfique aux processus d'enseignement-apprentissage. En 2020, la crise sanitaire crée un effet de loupe sur ce phénomène déjà existant, surtout étudié en dehors du champ éducatif. Ce Dossier de veille s'appuie sur des résultats de recherches le plus souvent menées en contexte scolaire, les réflexions soulevées pouvant être également utiles à d'autres niveaux de scolarité. **Il vise à préciser la nature de ces inégalités numériques en éducation** : comment les définir ? Que recouvrent-elles ? Qui est concerné ? Quels sont les liens avec les parcours scolaires ? Qu'a mis au jour la pandémie ? Si remédier aux inégalités numériques en éducation semble aujourd'hui urgent et nécessaire, quels moyens peuvent être mis en place, et quelles stratégies institutionnelles ? (...)